



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 39560

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suite donnée par la France à la décision de l'OMC de demander à l'Union européenne de laisser rentrer sans contraintes de quota ni droits de douanes des bananes produites par des sociétés américaines en Amérique du Sud. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

Plusieurs aspects du régime de l'Union européenne applicable à l'importation, à la vente et à la distribution de bananes ont été condamnés par un groupe spécial de l'OMC le 6 avril 1999, à l'initiative de l'Équateur et avec le soutien des États-Unis et des principaux pays producteurs d'Amérique latine. Malgré l'action déterminée du Gouvernement, cette décision a conduit les États-Unis à mettre en place des mesures de rétorsions commerciales, sous la forme d'une majoration de 100 % de certains droits de douane. Pour permettre la levée des sanctions, la commission a présenté le 15 novembre 1999 au conseil affaires générales une proposition de réforme de l'organisation commune du marché de la banane qui porte principalement sur deux volets : maintien des contingents de manière transitoire (jusqu'au 1er janvier 2006 au plus tard), sous forme d'un premier contingent (2 553 000 tonnes) ouverts à tous sur la base d'un droit de douane de 75 euros par tonne, et d'un second contingent de 850 000 tonnes ouvert à tous également, mais sur la base d'un droit de douane nul pour les fournisseurs ACP, et de 275 euros par tonne pour les autres fournisseurs. A l'issue de la période transitoire, passage automatique au système du « tarif only » (disparition des contingents, droit de douane unique - les producteurs communautaires n'acquittant évidemment pas de droit, et les pays ACP bénéficiant d'un droit réduit ou nul -) ; attribution des licences sur la base des références historiques pour le premier contingent à condition qu'un accord unanime se dégage autour d'une telle solution, sans quoi le système « premier arrivé, premier servi » s'appliquerait ; sur la base d'un système d'enchères pour le second contingent. La France a contesté le projet de la commission sur plusieurs points, et jugé que l'engagement sur le soutien aux producteurs communautaires restait trop imprécis. Le Gouvernement français consacre tous ses efforts à trouver un règlement rapide à ce contentieux. Une solution satisfaisante devra répondre aux objectifs suivants : la mise en conformité de l'OCM banane avec les règles de l'OMC, l'accord des principales parties à ce différend et la prise en compte des intérêts des producteurs communautaires et ACP. Le règlement de ce différend est d'autant plus souhaitable que plusieurs entreprises de l'Union européenne subissent en raison de ce conflit des mesures de rétorsion commerciales de la part des États-Unis.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39560

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7355

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1454